

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 12 Novembre 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	23
Nombre des membres ayant signé la délibération	23 + 4 procurations

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 6 novembre-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
M. Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} Adjointe
M. Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M. Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme Nelly LEJEUNE	
M. Laurent FLEURETTE	
Mme Christelle AMET	
Mme Fabienne MOREL	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	
Mme Alexandra GIRARD	
M. Aurélien ANTOINE	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Chloé LEDUC	
Mme Claudine VINCENT-VIRY	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Nadia RABANT	
M. Jean-Pierre DUTHION	

Excusés :

Mme Geneviève DEMANGE ayant donné procuration de vote à Mme Alejandrina DUCRET

M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à Mme Chloé LEDUC

M. Loïc POIROT ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY

Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Le Maire ouvre la séance à 20H05. Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le Maire expose que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 22/2016 du 20/06/2016, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit se dérouler au Conseil Municipal. Pour mémoire, le PADD est un document constitutif obligatoire du dossier PLU.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la procédure, le débat sur les orientations générales du PADD doit se dérouler en Conseil Municipal (article L 153-12 du Code de l'Urbanisme) et il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Mme MONGEL Véronique du Cabinet Vidal Consultants présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Suite aux réflexions de la commission de travail sur le PLU, les principales orientations du PADD sont les suivantes :

1 - PROMOUVOIR UN HABITAT PRINCIPAL ATTRACTIF

- Privilégier la résidence principale en poursuivant une politique foncière volontariste
- Proposer un habitat diversifié répondant à toutes les catégories de la population, tout en maintenant les caractéristiques de l'habitat actuel
- Améliorer la compréhension et l'applicabilité des règles d'urbanisme

2 – ENCOURAGER TOUTES LES FORMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Renforcer la centralité de la commune, en maintenant voire développant commerces et services
- Préserver l'équilibre existant entre des activités diversifiées

3 - RENFORCER LES EQUIPEMENTS

- Optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux d'énergie existants
- Améliorer les transports et déplacements

- S'inscrire en cohérence avec les perspectives du plan d'aménagement numérique des Vosges, déclinaison du programme Grand Est

4 – PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

- Prendre en compte les récentes lois (Grenelle 1, Grenelle 2, A.L.U.R. etc.) et s'inscrire en cohérence avec les différents schémas supracommunaux (notamment : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)
- Protéger les richesses et continuités écologiques
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations
- Préserver la ressource en eau potable
- Densifier le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles
- Préserver les paysages.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU ouvert.

Le Maire fait remarquer que le principe affirmant qu'il faut prendre en compte les risques naturels liés aux inondations est contradictoire avec les lois environnementales puisqu'il est interdit de travailler dans les cours d'eau.

Il faudra faire obligatoirement référence au Plan Prévention des Risques d'Inondation.

Le Maire donne l'exemple du Pont des Champions. La réglementation est souvent un obstacle à la volonté de faire des travaux pour limiter les risques d'inondation

M. Raymond MARCHAL explique que sans curage, les cours d'eau débordent et cela donne des inondations. Les administrations se contrarient.

M. Raymond MARCHAL explique que lors de la dernière crue, si certains cours d'eau n'avaient pas été curés, il y aurait eu des inondations.

Le Maire affirme qu'il est d'accord avec les 4 principes généraux du PADD.

Concernant les énergies, Mme Liliane MENGIN demande si on doit se limiter à l'hydroélectricité ou s'il ne faut pas ouvrir un champ plus large, notamment éolienne ou énergie solaire.

Il est possible d'élargir la formule.

M. MARCHAL fait remarquer qu'il est compliqué d'avoir recours aux éoliennes.

Mme Liliane MENGIN précise qu'il faut penser à longue échéance.

M. Jérôme MATHIEU explique qu'il faut un PADD lisible, compréhensible mais pas trop restreint. Il y a des contraintes réglementaires. C'est l'esprit de la Loi. On donne les grandes orientations dans le PADD.

Il faut pouvoir développer La Bresse par l'habitat et les activités. On doit continuer à aménager, et à développer les sites existants, les hôtels, les restaurants, les activités...

M. Jérôme MATHIEU explique qu'il n'a pas trouvé de loi interdisant la construction en dehors des secteurs viabilisés par les réseaux publics

M. Jérôme MATHIEU expose la volonté d'étudier la possibilité de densifier les petits hameaux sur La Bresse.

Il précise que si l'on veut préserver les ressources en eau, toutes les habitations ne peuvent pas être raccordées sur le réseau public. De plus, le raccordement n'est pas obligatoire. Il est tout-à-fait possible de conserver des zones aménageables en dehors du réseau d'eau public.

M. Jérôme MATHIEU explique qu'il faut aussi penser aux zones non affectées actuellement qu'il faut conserver pour aménager des activités commerciales, industrielles, touristiques. Les sites industriels existants doivent continuer à se développer tout en respectant les lois.

Mme Liliane MENGIN affirme qu'on ne peut se restreindre avec les énergies.

M. Jérôme MATHIEU acquiesce : il ne faut pas s'interdire l'énergie éolienne. Il ne faut pas se restreindre. Par contre, on ne doit pas autoriser le photovoltaïque au sol. On pourrait aussi envisager d'imposer les récupérateurs d'eau de pluie. On pourrait imaginer une réflexion sur les panneaux solaires.

M. Nicolas REMY fait remarquer que la topographie de La Bresse ne le permettrait pas dans tous les secteurs.

M. Jérôme MATHIEU lui répond que les panneaux n'ont plus besoin d'être orientés 'Plein sud'.

M. Jean-François POIROT rappelle que le PLU doit être compatible avec la loi.

M. Nicolas REMY émet l'idée de garder la neige, à l'instar d'autres stations qui font des réserves collinaires de neige, pour en récupérer l'eau.

Mme Nadia RABANT lui répond qu'il ne sera certainement pas possible de la distribuer.

Mme Liliane MENGIN propose de récupérer les eaux de pluie des toitures dans les lotissements.

M. Jérôme MATHIEU expose les contradictions entre le point de vue financier et le point de vue écologique. Par exemple, pour la mise en œuvre d'un lotissement, la Commune met des moyens, financés par la consommation et les taxes, pour entretenir les réseaux d'eaux. Si les ménages consomment moins d'eau, c'est bien mais il faudra toujours payer l'entretien des réseaux.

M. Jérôme MATHIEU rappelle que le coût d'accès au réseau d'eau est très faible à La Bresse.

Jean-Baptiste MOUGEL explique qu'il est difficile d'imposer de telles règles. Cela représente un coût pour la construction. Une commune voisine a appliqué ce principe et cela représente un frein pour la commercialisation dans le lotissement.

Mme Liliane MENGIN affirme qu'on peut favoriser la récupération des eaux, mais ne pas l'imposer sauf si le besoin en eau devient limitatif.

M. Jérôme MATHIEU répond que l'on peut inciter la récupération des eaux de pluie. Il y a un vrai débat sur l'incitation.

M. Raymond MARCHAL ajoute que de cette manière, le coût de la distribution ne va pas diminuer.

M. Jérôme MATHIEU confirme que le prix de l'eau ne baissera pas. Des investissements sont réalisés en quantité et en qualité.

Le Maire rappelle que le prix de l'eau est faible à La Bresse.

M. Jérôme MATHIEU explique qu'il est le résultat de la politique de gestion de l'eau depuis 50 ans.

M. Jean-Baptiste MOUGEL affirme que la Commune se doit d'être exemplaire.

M. Raymond MARCHAL informe qu'il existe une réserve d'eau aux STM.

M. Jérôme MATHIEU explique qu'il faut ouvrir toutes les possibilités en énergie, sauf en ce qui concerne le photovoltaïque au sol

Mme Claudine VINCENT-VIRY suggère que soit supprimé le mot « modérée » dans la phrase « l'objectif municipal d'augmentation modérée de la population » car cela donne l'impression que l'on veut la limiter. L'Assemblée acquiesce.

M. Raymond MARCHAL demande à connaître le nombre de logements vacants.

M. Raymond MARCHAL informe que 202 logements étaient vacants en 2008 contre 319 en 2013. En 2013, il y avait 44% de résidences principales et 48,1% de résidences secondaires.

M. Jean-Baptiste MOUGEL fait remarquer que le terme « Préserver la ressource en eau potable » peut être bloquant si l'on veut rechercher de nouvelles sources de captage.

M. Jérôme MATHIEU suggère de remplacer « préserver » par « optimiser » la ressource en eau potable.

M. Jean-Baptiste MOUGEL et Mme Claudine VINCENT-VIRY proposent d'utiliser également le terme améliorer (captage réseaux, nouveaux captage...)

Il s'agit d'optimiser la gestion et non la ressource. Il n'est pas possible d'intervenir sur la ressource.

M. Raymond MARCHAL demande s'il sera toujours possible de réaliser un captage d'eau.

M. Aurélien ANTOINE explique que ce point peut être indiqué dans l'orientation « Renforcer les équipements ».

Jean-François POIROT suggère d'élargir l'optimisation de l'exploitation des infrastructures de tous les réseaux, pas uniquement ceux d'énergie.

M. Le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de précision sur l'urbanisation en continuité de l'existant. On doit faire référence à la Loi Montagne.

Mme Claudine VINCENT-VIRY évoque les sondages réalisés sur les zones humides.

Dans le cadre de l'étude les zones humides sont obligatoirement étudiées et de nombreux sondages ont été réalisés.

M. Jérôme MATHIEU constate que la dimension des parcelles a évolué dans le temps. On ne construit plus les mêmes maisons qu'avant.

Jérôme MATHIEU demande à l'Assemblée son avis sur les maisons cube.

M. Aurélien ANTOINE suggère de garder les maisons à 2 pans plus caractéristiques du type traditionnel du secteur

Mme Nadia RABANT explique qu'une maison en cube peut très bien s'intégrer dans l'environnement.

M. Nicolas REMY répond que ce type de maisons a une connotation moderne et n'est pas implantable dans le pays Montagne.

M. Jean-Baptiste MOUGEL constate que plusieurs bâtiments communaux ont des toits plats.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Nicolas REMY explique que les projets touristiques, de type yourtes ou cabanes, ne sont pas des résidences principales.

M. Jérôme MATHIEU répond qu'il ne faut pas rester fermé sur les nouveaux projets d'urbanisme. Le traditionnel c'est 2 pans, alors il faut indiquer « traditionnel Montagnard ».

Mme Nadia RABANT précise qu'il faut une cohérence par zone.

M. Jean-Baptiste MOUGEL informe que chaque refus de construction doit être motivé.

Il faut être cohérent par rapport aux constructions voisines.

M. le Maire explique que le débat doit être consigné et présenté à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2016 du 20/06/2016 décidant de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Autorise le Maire – ou son représentant – à donner suite à ce dossier.

M. le Maire remercie Mme MONGEL et Mme MOUGEL, excuse M. CUNY, Directeur Général des Services, et lève la séance à 21h37.

La prochaine séance est programmée le **17 Décembre 2018** à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,



Chloé LEDUC

Le Maire,



Hubert ARNOULD

